

**Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement**

----

**Commune de LOON-PLAGE**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE AU TITRE DES CODES DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE L'URBANISME**

La société H2V59, dont le siège social est situé à 36 avenue Hoche à 75008 PARIS, a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative à la construction et l'exploitation d'une usine de production d'hydrogène par électrolyse de l'eau, une dérogation relative aux mesures de protection de la faune et de la flore sauvage ainsi qu'une demande de permis de construire pour son exploitation située route de Warlande sur le territoire de la commune de LOON-PLAGE.

Ces demandes sont soumises à l'enquête publique unique **en mairie de LOON-PLAGE pendant trente-deux jours consécutifs, soit du lundi 20 juin à 8h30 au jeudi 21 juillet 2022 à 17h00**, où le public pourra prendre connaissance des dossiers contenant l'étude d'impact et l'étude de dangers, une note de présentation non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et les éléments de réponse à cet avis transmis le 22 avril 2022, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture de la mairie sous réserve de fermeture exceptionnelle et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet (respect des règles sanitaires en vigueur).

Celles-ci pourront également être transmises :

- par voie électronique sur le registre dématérialisé dédié à cette enquête :

<https://participation.proxiterritoires.fr/h2v59-loon-plage>

En cas de dysfonctionnement du registre dématérialisé, une adresse courriel de secours est mise à la disposition du public : [h2v59-loon-plage@mail.proxiterritoires.fr](mailto:h2v59-loon-plage@mail.proxiterritoires.fr) (en précisant dans le sujet : dossier H2V59 à LOON-PLAGE).

- exceptionnellement, de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences ;
- par voie postale en mairie de LOON-PLAGE, 27 place de la République, BP 37 à 59279 LOON-PLAGE, jusqu'à la date de clôture de l'enquête, à l'attention de M. le commissaire enquêteur (en précisant sur l'enveloppe : Enquête publique H2V59 à LOON-PLAGE).

**Le public est averti que toutes les observations et propositions seront reportées donc accessibles sur le site internet.**

M. Francis LECLAIRE, en sa qualité de commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, **en mairie de LOON-PLAGE, au lieu de consultation du dossier le lundi 20 juin 2022 de 08h30 à 12h00, le mercredi 29 juin 2022 de 13h30 à 17h00, le mercredi 13 juillet 2022 de 08h30 à 12h00 et le jeudi 21 juillet 2022 de 13h30 à 17h00.**

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2022>).

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean sans Peur – 59039 LILLE, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 sur rendez-vous.

Des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès du pétitionnaire, prioritairement à M. Daniel GRONDIN par téléphone : 07.88.04.54.26 ou par courriel : [d.grondin@h2v.net](mailto:d.grondin@h2v.net) ou à M. Yannick BONIN par téléphone au 07.61.62.60.80 ou par courriel : [yannick.bonin@h2v.net](mailto:yannick.bonin@h2v.net).

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2022>), à la préfecture du Nord, ainsi qu'en mairie de **LOON-PLAGE** pendant une durée d'un an.

A l'issue de la procédure, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et le service instructeur rendra sa décision d'accord ou de refus de permis de construire.